



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Évry-Courcouronnes, le 21 mai 2026

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Stéphanie Tardy

Tél. : 01 69 91 94 87

Mél. : stephanie.tardy@essonne.gouv.fr

MAIRIE DE LA NORVILLE	
Original :	<i>Affaires Générales</i>
ARRIVEE LE	26 MAI 2026
Copie :-	<i>CorrH - CTM - Urba</i>

La Préfète de l'Essonne

à

Madame le Maire de La Norville

Objet : DUP au bénéfice de RTE pour les travaux de création de la ligne souterraine 225 kV pour le raccordement du datacenter HPC à Bruyères-le-Châtel

P.L. : Copie de l'arrêté et un certificat d'affichage

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral n°2026.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 164 du 20 mai 2026 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de création de la ligne souterraine de 225 000 volts Bois-Labette-Les Loges pour raccorder le centre de calcul de la société HPC à Bruyères-le-Châtel au poste RTE Les Loges à Saint-Germain-lès-Arpajon et à La Norville.

Il vous appartient de faire procéder immédiatement à l'affichage de cet arrêté à la porte principale de la mairie et à tous les emplacements habituels de la commune et ceci pendant une durée de deux mois minimum.

À l'issue de ce délai, vous me retournerez, sous le présent timbre, le certificat d'affichage joint pour attester de l'accomplissement de cette formalité.

Pour la Préfète et par délégation,
la Cheffe du bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales,


Mireille FARGE

Arrêté n° 2026.PREF/DCPPAT/BUPPE/164 du 20 mai 2026

**portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE),
des travaux de création de la ligne souterraine de 225 000 volts Bois-Labette – Les Loges pour
raccorder le centre de calcul de la société HPC à Bruyères-le-Châtel au poste RTE Les Loges à
Saint-Germain-lès-Arpajon et à La Norville**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants, et R. 323-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 123-1 à R. 123-24,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2025-427 du 14 mai 2025 modifiant l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics d'électricité,

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de M. Rémi BOURDU, Sous-préfet, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau,

VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Rémi BOURDU, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU la circulaire ministérielle du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité,

VU la demande présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 9 janvier 2026 en vue d'une déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ligne souterraine 225 000 volts Bois-Labette – Les Loges pour raccorder le centre de calcul de la société HPC à Bruyères-le-Châtel au poste RTE Les Loges à Saint-Germain-Lès-Arpajon et à La Norville,

VU le dossier présenté à l'appui,

VU la consultation des collectivités et des services intéressés par courrier du 2 février 2026 et les avis formulés à cette occasion,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du vendredi 13 mars au vendredi 27 mars 2026 dans les mairies de La Norville, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon et Ollainville,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du jeudi 12 mars au lundi 30 mars 2026 dans la mairie de Bruyères-le-Châtel,

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports du 23 avril 2026 proposant de déclarer d'utilité publique les travaux de création de la ligne souterraine de 225 000 volts relative au projet de data center HPC à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDÉRANT que le déroulement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que les avis recueillis lors des consultations administratives des services et des collectivités ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que les avantages attendus de la réalisation de cet ouvrage sont supérieurs aux inconvénients susceptibles d'être engendrés et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum,

SUR proposition du Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de création de la ligne souterraine 225 000 volts Bois-Labette – Les Loges pour raccorder le centre de calcul de la société HPC à Bruyères-le-Châtel au poste RTE Les Loges à Saint-Germain-lès-Arpajon et à La Norville. Ces travaux sont localisés sur le territoire des communes de La Norville, Arpajon, Bruyères-le-Châtel, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon dans le département de l'Essonne. Le tracé général de la ligne souterraine, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies de La Norville, Arpajon, Bruyères-le-Châtel, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 :


Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud ~ 78011 Versailles cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration ou de la décision implicite de rejet qui naît à l'issue du silence gardé pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux.

Article 5 :

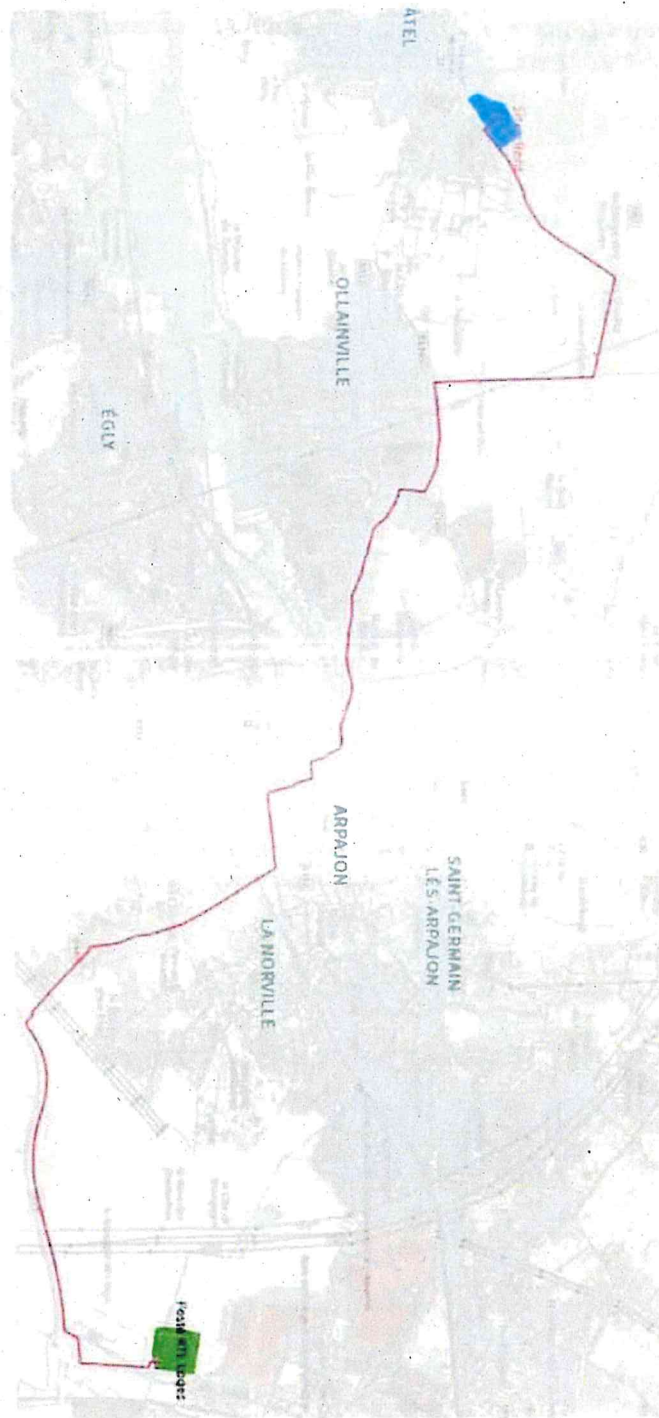
La Préfète de l'Essonne, les maires des communes de La Norville, Arpajon, Bruyères-le-Châtel, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.

Pour la Préfète et par délégation ,
Le Sous-préfet de Palaiseau,



Rémy BOURDU

Annexe : tracé général de la ligne souterraine 225 000 volts Bois-Labette – Les Loges entre le poste électrique du centre de calcul HPC et le poste RTE Les Loges à Saint-Germain-lès-Arpajon et La Norville





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de La Norville

certifie avoir procédé à l'affichage en mairie, du
emplacements suivants :

jusqu'au

aux

-
-
-
-
-
-
-
-
-

de l'arrêté préfectoral n°2026.PREF/DCPPAT/BUPPE/164 du 20 mai 2026 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de création d'une ligne souterraine 225 000 volts Bois-Labette – Les Loges pour raccorder le centre de calcul de la société HPC à Bruyères-le-Châtel au poste RTE Les Loges à Saint-Germain-lès-Arpajon et à La Norville.

Fait à

Le

Signature

**L'ARRÊTÉ DOIT ÊTRE AFFICHÉ
PENDANT UNE DURÉE MINIMUM DE DEUX MOIS**

A retourner dès la fin de l'affichage à :
pref-buppe@essonne.gouv.fr

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT / BUPPE/ST
TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

